

Propositions de l'Afeas adoptées au congrès 2001

VIOLENCE

Violence familiale

Autorité parentale

La loi impose aux parents de bien élever leurs enfants et de les protéger physiquement et moralement contre les aléas de la vie : droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, les nourrir, les entretenir et veiller à leur sécurité, santé et moralité.

En cas de séparation des parents, même si la garde de l'enfant a été confiée à l'un ou l'autre des parents, les pères et mères conservent leur autorité parentale (ensemble des droits et des devoirs qui incombent aux parents à la naissance de leur enfant). Il va de soi, toutefois, que l'autorité parentale du parent qui n'a pas la garde est plus limitée.

Les tribunaux reconnaissent comme des motifs graves les comportements du parent qui portent atteinte à la protection, à la sécurité et à l'attention auxquelles a droit un enfant. Ainsi un parent peut demander la garde exclusive d'un enfant en limitant les droits d'accès au parent non gardien ou en lui permettant seulement des droits d'accès supervisés lorsque les circonstances le justifient.

La violence et l'enfant

Dans les situations de conflit sérieux, où la peur et l'intimidation sont présentes, l'enfant risque de devenir un pion. Les conflits entre parents sont troublants pour l'enfant qui se sent déchiré, coupable, pris entre deux feux et enclin à vouloir protéger l'un et l'autre parent.

La violence menace l'enfant victime ou témoin et l'expose à des séquelles. Aux plus jeunes, cette situation de violence lègue un sentiment d'insécurité, de culpabilité et une perte d'estime de soi. Chez les adolescentes et adolescents, la détresse peut se traduire par des fugues, tentatives de suicide ou abus de drogues et d'alcool. Adultes, les filles ayant été témoin de violence conjugale, deviennent plus souvent elles-mêmes victimes. Les garçons témoins ne deviennent pas nécessairement des agresseurs, mais ces expériences les ont mis en contact avec des modèles de soumission féminine et de recours à la violence.

La Loi de la protection de la jeunesse prévoit des mécanismes pour protéger les enfants dont la sécurité ou le développement sont compromis. L'article 8 de cette loi dit : «L'enfant a droit de recevoir des services de santé, des services sociaux et des services d'éducation adéquats, sur les plans à la fois scientifique, humain, et social, avec continuité et de façon personnalisée compte tenu des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme du milieu scolaire qui dispense ces services ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose »

Dédale administratif

Pourtant des situations de vie particulières, parfois incompréhensibles, surviennent et nous amènent à nous questionner. Pour améliorer la situation familiale, des personnes doivent faire des démarches difficiles et coûteuses avec les systèmes judiciaire, psychosocial et familial pour prouver leurs dires, faire connaître des comportements troublants, se faire évaluer psychologiquement, etc. Comment ne pas craindre le retour de la violence ? Comment de jeunes enfants peuvent-ils vivre de telles situations sans aucun préjudice pour leur équilibre ? Comment éviter que ces modèles de violence ne deviennent leurs modèles de conduite pour l'avenir ? Peut-on prévoir un soutien, une aide pour ces enfants qui ont à vivre ces situations ?

Bien sûr, certains CLSC offrent des sessions pour les enfants victimes de séparations ou divorces difficiles. Mais, en plus de n'être pas généralisées, sont-elles à la portée de jeunes enfants ? Comment trouver le temps pour se rendre à ces rencontres à travers le travail, l'école, les obligations familiales d'un parent déjà débordé ?

Le Code civil contient des règles concernant l'autorité parentale et ses conséquences sur les enfants. Mais, aucun article ne prévoit une protection spéciale pour les enfants victimes de violence familiale. À travers toutes les diverses procédures, on a l'impression que l'enfant est ballotté et sert de monnaie d'échange plutôt que d'être protégé. Ces enfants sont-ils écoutés ? Rencontrer de 2 à 6 intervenantes ou intervenants à travers toutes ces procédures n'est pas la meilleure façon de créer une relation de confiance avec ces enfants.

Il est important que l'enfant de moins de 12 ans puisse exprimer clairement ses désirs profonds face à un parent violent sans que cela n'ait des conséquences graves sur son équilibre psychologique.

Solution juridique

Selon le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants qui s'est penché sur la question en 1998, il n'y a pas de solutions simples et miraculeuses pour régler les différends de garde et de droit de visite. Il n'y a pas de solution juridique de nature générale. Chaque cause est différente et les tribunaux devraient disposer de souplesse pour rendre des jugements. Il devrait, en outre, y avoir un ensemble de mécanismes pour aider les parents en instance de divorce à régler les différends. Les enfants doivent disposer d'un programme qui leur permette d'avoir un mot à dire quant à leur avenir. Enfin, sur le plan des pensions alimentaires pour enfants, les besoins financiers des enfants ne devraient pas être liés aux décisions en matière de garde et de droit de visite.

Position de l'AFEAS

L'Afeas dénonce la violence sous toutes ses formes. Pour ce faire, elle entreprend, en 2001, pour une cinquième année consécutive, une activité d'envergure : l'**Opération Tendre la main**. Cette opération vise à sensibiliser aux formes de violence touchant les femmes, les enfants et les personnes âgées et dire « Assez, c'est assez » à toute violence. Les groupes Afeas (locaux et régionaux) réalisent cette opération au début de décembre en montant des arbres de paix dans différents lieux publics. À leur manière, ils travaillent à l'éradication de la violence conjugale et familiale.

Déjà en 1993, les membres de l'Afeas demandaient d'assurer la protection des victimes et la cohérence des politiques d'interventions auprès de toutes les personnes touchées (victimes, agresseurs, témoins) par la mise en place d'une approche intégrée des intervenantes et intervenants. Elles demandaient aussi de continuer à sensibiliser et à former le personnel du réseau de la santé et des services sociaux et celui du secteur judiciaire sur la problématique de la violence conjugale.

En 1994, les membres de l'Afeas poursuivaient leurs réflexions et demandaient que les membres du Conseil de la Magistrature et du Barreau suivent une formation sur la condition féminine et sur la violence. Elles demandaient aussi de favoriser l'embauche et d'inciter les psycho-éducateurs à travailler davantage dans le milieu scolaire et familial et d'inciter les intervenantes et intervenants internes et externes à travailler en concertation de manière à pouvoir mieux suivre l'enfant. Elles demandaient de plus d'instaurer un cours de 30 heures à la formation universitaire des enseignantes et enseignants et à la formation collégiale des éducatrices et éducateurs en garderie pour les

rendre aptes à éduquer les enfants sur le phénomène de la violence et les questions des rapports hommes-femmes.

PROPOSITIONS ADOPTÉES

▪ *Politique pour contrer la violence familiale*

Nous demandons au gouvernement du Québec que l'amélioration des conditions de vie de l'enfant et sa protection fassent partie intégrante des politiques mises en place pour contrer la violence familiale.

▪ *Structure judiciaire*

Nous demandons au ministre de la Justice du Québec de prévoir une structure judiciaire immédiate plus souple afin de protéger l'intégrité morale et l'équilibre psychologique du jeune enfant victime de violence familiale et de voir à ce que le dossier suive l'enfant partout.

▪ *Personne professionnelle stable*

Nous demandons au ministre de la Justice du Québec que l'enfant ait droit à une personne professionnelle avec qui il établit des liens de confiance et qui l'accompagne tout au long des procédures, sans avoir à se promener d'une intervenante ou d'un intervenant à l'autre continuellement.

▪ *Campagne de sensibilisation*

Nous demandons au ministre de la Justice du Québec d'initier une importante campagne de sensibilisation auprès des juges, des procureures et procureurs, des avocates et avocats ou autres intervenantes et intervenants, pour les conscientiser aux besoins réels que vit l'enfant en bas âge confronté au problème de la violence, pour approfondir toutes les conséquences de la violence familiale sur les enfants et pour développer de nouvelles stratégies afin d'améliorer le système judiciaire actuel.

▪ *Aide professionnelle scolaire*

Nous demandons au ministre de l'Éducation du Québec d'investir des sommes importantes pour augmenter les ressources d'aide professionnelle dans les écoles, lieux où l'enfant victime de violence pourrait y trouver un support significatif et un meilleur équilibre.

▪ *Aide professionnelle à la petite enfance*

Nous demandons à la ministre de la Famille et de la Petite Enfance et au ministre de l'Éducation du Québec d'investir des sommes supplémentaires et d'intégrer dans leurs projets d'aide à la petite enfance une approche d'aide à l'enfant vivant des situations de garde difficiles avec un parent, au niveau de la formation des intervenantes et intervenants en garderie et des spécialistes disponibles sur les lieux des services de garde.

Violence dans les jouets et jeux électroniques

Marché des jouets et jeux électroniques

Malgré les principes adoptés et signés par le Canada dans la Déclaration des droits de l'enfant de 1959 et la Convention des droits de l'enfant de 1989 qui s'opposent au commerce des jouets, jeux de société et jeux vidéo violents et guerriers, on constate que le marché offre de plus en plus des jouets et jeux électroniques simulant des armes ou représentant des héros et des personnages de films et d'émissions télévisées ou les actes violents sont omniprésents. Plusieurs de ces jeux destinés aux enfants comportent même des règles exigeant des actes violents.

La vente des jeux vidéo, connaît une progression fulgurante depuis quelques années. Déjà, en 1994, 30% des foyers canadiens possédaient une console de jeux. La violence est un élément majeur de ces jeux. Le joueur ou la joueuse doit engager une succession de combats à mains nues ou à l'arme blanche, avec un fusil, à l'aide de laser ou d'un canon afin de «finir » son adversaire pour continuer à jouer. De plus, l'amélioration de la technologie entraîne une illustration de plus en plus réaliste de la mort et de la souffrance : sang qui gicle, hurlements, torture, etc.

Droits de l'enfant

Pourtant, l'Organisation des Nations Unies (ONU) affirme dans la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée en 1959, que l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation commerciale et qu'il doit pouvoir jouer et grandir dans un climat où la paix et le sens de la fraternité sont les valeurs fondamentales.

En 1989, la Convention des droits de l'enfant reprend et renforce la Déclaration de 1959 et interdit d'imposer aux enfants et aux adolescentes et adolescents, avant leur maturité, des idées et des croyances qui ne sont pas le résultat de leur propre expérience ou d'un libre choix. Elle déclare aussi que l'exploitation morale des enfants est interdite, au même titre que l'exploitation matérielle.

De plus, en 1988, la Cour suprême du Canada a délimité la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression en précisant que «la violence comme forme d'expression ne reçoit pas cette protection ».

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont déjà adopté des lois visant à sanctionner l'expression commerciale ou artistique en interdisant la propagande haineuse, la diffamation, la distribution de matériel obscène et autres.

Puisque la Charte canadienne des droits impose certaines limites à la liberté de commerce, l'État est autorisé à agir dans la prévention de la violence pour le bien de l'enfant et de la société. Le gouvernement canadien doit examiner le matériel culturel destiné aux enfants (jouets, boîtes de jeux, jeux vidéo) afin que celui-ci soit orienté vers les fins visées par l'éducation.

Impact de cette forme de violence sur les enfants

L'utilisation des jeux vidéo, jouets et jeux violents et guerriers, banalise la violence. Les enfants imitent et répètent ces scénarios violents, s'identifient aux personnages les plus forts et reproduisent leurs comportements et attitudes.

Diverses recherches indiquent qu'il existe une corrélation entre le fait d'être exposé à la violence télévisuelle et le comportement agressif (verbal et physique).

Mario Poirier, membre de la Corporation des psychologues du Québec déclare :« les enfants sont à un âge où la frontière peut se faire ténue entre fiction et réalité ».Les jeux, jouets et héros violents contribuent à renforcer chez les jeunes l'image d'un monde où la violence organisée est omniprésente, approuvée, nécessaire et même, quelquefois, anodine.

Initiatives canadiennes

Depuis 1988, l'Afeas demande de promulguer une loi pour contrôler l'importation et la distribution de films, vidéo, jeux vidéo, etc. à caractère violent et/ou sexiste et raciste.

En 1997, une mère de 5 enfants, originaire de l'Abitibi, madame Martine Ayotte, partait en croisade contre les émissions et les jouets violents en recueillant 400 000 signatures sur des morceaux de casse-tête qu'elle avait distribués à travers le Canada. Son objectif : obtenir une loi empêchant les fabricants de jouets de véhiculer des messages violents.

En mai 1999, le député Pierre Brien (BQ) de Témiscamingue poursuivait la démarche de madame Ayotte et déposait un projet de loi visant à interdire les jouets comportant des inscriptions incitant directement les jeunes à la violence.

PROPOSITION ADOPTÉE

Violence dans les jouets et jeux électroniques

Nous demandons au ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec et au Gouvernement du Canada de réglementer la fabrication, l'importation et la vente de jouets guerriers, jeux électroniques et autres jeux dont les fins reposent sur des actes de violence, de guerre et de destruction.

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Chirurgie d'un jour

Temps d'hospitalisation

L'une des principales conséquences du virage ambulatoire est d'écourter les séjours en milieu hospitalier. Une chirurgie d'un jour équivaut souvent à quelques heures seulement d'hospitalisation même si celle-ci a été effectuée sous anesthésie générale. Exemple : on est opéré à onze heures quarante-cinq et on donne le congé entre seize et dix-neuf heures.

Selon le Conseil d'évaluation des technologies de la santé, certains établissements auraient tendance parfois à surestimer l'efficacité et la sécurité des moyens mis en œuvre pour permettre à la personne traitée de retourner rapidement chez elle.

Difficultés rencontrées

Très souvent la personne qui doit subir une chirurgie est appelée à la dernière minute (une journée ou deux avant l'opération). Il est alors difficile pour elle d'obtenir l'aide de personnes ressources qualifiées et de s'organiser adéquatement.

L'aidante ou l'aidant qui s'occupera de la personne à son retour à la maison n'a généralement pas une formation pour donner des soins. Il est facile de comprendre son inquiétude et son impuissance devant une ou un opéré de quelques heures qui nécessite une surveillance constante la première nuit, la bonne volonté ne peut suffire à rassurer la personne opérée et celle qui en prend soin.

En outre, on tient très peu compte de la condition de vie à domicile, du genre de logement dont elle dispose, de la longueur du trajet, des difficultés de transport, de l'aide sur laquelle elle peut compter.

Dans les régions éloignées, la distance à parcourir pour une personne opérée de quelques heures peut être longue, pénible et désagréable. Si des complications surviennent une fois à la maison, le retour au Centre hospitalier deviendra un vrai cauchemar. Il arrive trop souvent que des personnes aient dû être hospitalisées à nouveau pour plusieurs jours afin d'obtenir des soins, cette situation aurait souvent pu être évitée si elles étaient restées quelques heures de plus hospitalisées.

PROPOSITION ADOPTÉE

Chirurgie d'un jour

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux, aux Régies régionales et aux directions des soins hospitaliers de réviser leur politique de chirurgie d'un jour qui se limite souvent à une hospitalisation de quelques heures et de véritablement l'adapter aux besoins des personnes en s'assurant de l'état général de la patiente ou du patient tout en tenant compte de sa sécurité physique et mentale vis-à-vis son retour à la maison, ce qui impliquerait de garder au moins 24 heures, sous surveillance médicale, la personne qui aurait subi sous anesthésie une opération, tout en s'assurant des suivis du service à domicile.

Programme d'assistance supplémentaire

Perte d'autonomie et besoins essentiels

Selon l'Institut de la Statistique du Québec, la population du Québec vieillit rapidement. Une population vieillissante contribue à augmenter le risque de perte d'autonomie prolongée, ce qui multiplie les tâches assumées par les personnes s'occupant des bénéficiaires dans les établissements de santé.

Cette situation a d'autant plus d'impact sur les tâches assumées par le personnel que, maintenant, seuls les grands malades occupent les lits d'hôpitaux. Les personnes opérées demeurent beaucoup moins longtemps à l'hôpital et se voient vite remplacées par d'autres exigeant des soins soutenus.

Un personnel débordé ne peut répondre aux besoins essentiels de base de façon satisfaisante : lever le patient, l'aider à s'alimenter, alors qu'à l'heure des repas le temps est limité. Les médias nous informent aussi régulièrement que, dans certaines institutions, les bains sont de plus en plus espacés. Souvent on compte sur la famille, l'entourage de la personne pour la faire manger, l'aider à se lever etc. et la personne qui ne bénéficie pas de personnes disponibles pour l'aider se trouve pénalisée, bien souvent oubliée.

Un programme d'assistance supplémentaire rémunéré pour répondre aux besoins essentiels de base suite à la perte d'autonomie dégagerait le personnel en place et permettrait à la personne non autonome hospitalisée de recevoir des soins répondant à sa condition.

PROPOSITION ADOPTÉE

Programme d'assistance supplémentaire

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, d'instaurer un programme d'assistance supplémentaire rémunéré qui comblerait le besoin de personnel de tous les établissements de santé, sans coupure de personnel et de services déjà existants pour assister les bénéficiaires pour leurs besoins essentiels de base, les aider à s'alimenter, à prendre des bains, etc

Revenu équitable pour personne aidante

Gestion des subventions

Les Centres pour les personnes handicapées sont subventionnés par le gouvernement qui privilégie la garde en milieu familial. Cependant, il se vit des injustices car les revenus et les services de soutien fournis pour cette garde en milieu familial varient d'un centre à l'autre. Pourtant, la garde en milieu familial des personnes handicapées exige des soins particuliers, une surveillance et une disponibilité 24 heures sur 24, peu importe à quel centre la personne handicapée est rattachée.

S'occuper d'une personne handicapée est une lourde tâche, il est important que les personnes responsables de cette garde soient traitées équitablement quel que soit le centre auquel elles sont référées.

PROPOSITION ADOPTÉE

Revenu équitable pour personne aidante

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux de s'assurer que les montants versés et les services fournis pour la garde des personnes handicapées en milieu familial soient dispensés de façon équitable aux personnes aidantes, peu importe le centre qui gère les subventions.

Reconnaissance fiscale pour les aidantes et les aidants

La tâche d'aidante et d'aidant

Selon diverses études, de 70% à 80% des soins personnels et des services dispensés aux personnes âgées le sont par la famille. Et la famille cela veut dire, dans la majorité des cas, des femmes.

Les responsabilités qui leur incombent sont variées et nombreuses. Entre autres : accompagnement à l'hôpital ou au CLSC, soins personnels à donner dès le retour à la maison, préparation des repas, soutien psychologique, négociations avec le réseau de la santé, etc. De plus, le virage a eu aussi pour effet de transformer bon nombre d'aidantes en soignantes. Bien des femmes affirment avoir à donner des soins médicaux complexes : changements de pansements, désinfections de plaies, injections... elles se voient donc confier des responsabilités d'ordre médical qui, en milieu hospitalier, sont assumées par des personnes professionnelles qui ont plusieurs années de formation.

Ces responsabilités, assumées par les aidantes, ont des conséquences qu'il est impossible de nier. Ainsi, dans ce nouveau contexte, prendre charge d'une personne malade va souvent au-delà des solidarités familiales traditionnelles. Cela se traduit, dans le quotidien, par une augmentation du travail invisible, non rémunéré, que les femmes assument au bénéfice des membres de la famille. La lourdeur de la tâche, la fatigue, l'inquiétude quant à la qualité des soins, le stress provoqué par ces responsabilités additionnelles peuvent entraîner des changements en regard du quotidien habituel des aidantes : diminution ou arrêt du travail rémunéré, de l'implication bénévole, des loisirs ou des études.

D'autant plus qu'elles ne sont guère supportées par les services à domicile au Québec. Le Québec est bon dernier dans ses dépenses publiques en soins à domicile par habitant. En 1997-1998 Québec dépensait 37,80\$ - Ontario : 91,00\$ - Provinces Maritimes : 86,40\$ et le Canada (sans le Québec) : 79,20\$⁽¹⁾. À en juger par les directives qu'ils donnent, les établissements du réseau les considèrent comme des ressources, au même titre que le centre de bénévoles de la place⁽²⁾. Ce faisant, l'État réalise des économies au détriment des aidantes. En milieu hospitalier, en Centre d'accueil et en Centre de soins de longue durée le gouvernement défraie une grande partie des coûts pour les soins donnés dès la première journée.

Absence de mesures fiscales

L'absence de mesures fiscales visant à contrer cette situation cause un préjudice sérieux à un trop grand nombre de femmes. Ce travail demeure toujours invisible à cause du système fiscal. Le crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent exclut les aidantes et aidants qui hébergent un parent en deçà d'une période d'un an. Le crédit d'impôt exclut, de la même façon, les aidantes et aidants qui assurent le maintien à domicile d'un ou de deux parents. .

L'Afeas demandait, en 1998, aux gouvernements provincial et fédéral de reconnaître le travail des personnes aidantes en leur accordant des crédits d'impôt remboursables. L'Afeas insiste pour que le gouvernement du Québec reconnaisse la valeur sociale et économique de ce travail invisible en accordant un montant comparable à la somme versée à une institution.

PROPOSITION ADOPTÉE

Reconnaissance fiscale pour les aidantes et aidants

Nous demandons à la ministre du Revenu du Québec de modifier la loi afin de reconnaître le travail effectué, majoritairement par des femmes, en accordant aux aidantes et aidants, incluant les conjoints et conjointes, le montant comparable à la somme versée à une institution et ce, dès la première journée de soins, tant pour l'hébergement d'un parent que pour assurer son maintien à domicile.

Références :

- (1) Association des CLSC-CHCLD, Urgence : soins à domicile! Février 2000, p.21.
- (2) Les aidantes sont les oubliées du système. Pierre Leduc, organisateur communautaire. Regroupement des aidantes et aidants naturel(le)s de Montréal.

DIVERS

Hausse du salaire minimum

Salaire minimum

Depuis le 1^{er} octobre 1997, le gouvernement du Québec avait comme politique d'augmenter le salaire minimum en proportion égale à l'indice du coût de la vie. Le 1^{er} octobre 1999, le gouvernement du Québec n'a pas respecté cette politique d'augmentation du salaire minimum en considérant l'indice du coût de la vie. Par ailleurs, le salaire minimum a été légèrement augmenté de 10 cents l'heure le 1^{er} février 2001 pour atteindre 7\$ l'heure

Pauvreté des femmes

Pourtant la situation de pauvreté des femmes, loin de s'améliorer, s'est plutôt détériorée au cours de la dernière décennie. Si l'on prend en compte que les femmes occupent 61% des postes rémunérés au salaire minimum leur situation n'est pas prête de s'améliorer. À 7\$ l'heure X 40 heures X 52 semaines, le salaire brut avant impôt n'est que de 14 500\$.

Diverses revendications

Une des revendications de la Marche des femmes en 1995 demandait de hausser le salaire minimum à 8,30\$ l'heure. La Marche mondiale 2000 a porté une revendication qui demandait d'augmenter le salaire minimum de façon à permettre à une personne travaillant 40 heures par semaine d'avoir un salaire annuel au-dessus du seuil de pauvreté établi pour une personne seule.

En 1989 l'Afeas demandait que toutes les personnes salariées soient assujetties au salaire minimum et que la loi soit amendée pour que le salaire minimum soit augmenté afin que le revenu de ces personnes soit supérieur à celui de la personne assistée sociale pour une période donnée.

PROPOSITION ADOPTÉE

Hausse du salaire minimum

Nous demandons au ministre du Travail du Québec de hausser le salaire minimum à 8,30\$ l'heure d'ici 3 ans en accordant une augmentation de 46 cents l'heure la première année.

Accès aux actes d'État civil : notion d'intérêt

Recherches généalogiques

Différentes raisons sont à l'origine de la décision de faire sa généalogie. La plus fréquemment évoquée, est le désir de connaître le nom et le lieu d'origine du premier ancêtre venu s'établir en Amérique. On fait également des recherches pour mieux connaître sa famille et son histoire. Vouloir découvrir l'origine d'une maladie héréditaire peut aussi être une raison pour entreprendre des recherches généalogiques.

Cependant, l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec, le 1^{er} janvier 1994, a profondément bouleversé les droits des chercheuses et des chercheurs en généalogie. L'accès aux registres de l'État civil n'est plus possible pour les sociétés de généalogie et les bibliothèques. Les archives paroissiales leur sont également interdites.

Notion d'intérêt

Le directeur de l'État civil ne délivre la copie d'un acte qu'aux personnes qui y sont mentionnées ou à celles qui justifient leur intérêt. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code civil, les sociétés de généalogie font des demandes auprès du directeur de l'État civil et du ministre des Relations avec les citoyens et Immigration pour qu'ils définissent mieux la notion d'intérêt, de façon à englober les chercheuses et chercheurs en généalogie et réexaminer les implications monétaires et régionales de la centralisation des registres.

La notion d'intérêt n'a pas encore été clairement définie, ce qui occasionne beaucoup de difficultés et rend les recherches très onéreuses. Les difficultés pour obtenir des renseignements ne touchent pas uniquement les personnes individuellement, mais aussi les sociétés de généalogie et les bibliothèques.

PROPOSITION ADOPTÉE

Accès aux actes d'État civil : notion d'intérêt

Nous demandons au ministre de la Justice de préciser la notion d'intérêt dans l'article 148 du Code civil du Québec, afin d'englober les chercheuses et chercheurs en généalogie.

Remboursement du prêt étudiant

Aide financière aux études

L'aide financière pour la poursuite des études n'est pas un phénomène nouveau, elle est apparue dans les années 1970. Le régime de prêts étudiants est un support nécessaire pour plusieurs étudiantes et étudiants sans lequel il leur serait difficile d'accéder à des études coûteuses s'échelonnant sur plusieurs années.

Le régime de prêts étudiants a permis à plusieurs jeunes femmes de poursuivre des études supérieures, et cela au même titre que les jeunes hommes. On a donné ainsi la possibilité aux femmes d'avoir accès à des métiers intéressants, parfois non traditionnels. Les prêts étudiants favorisent donc l'équité entre les hommes et les femmes en ce qui a trait à l'accès aux études supérieures, mais pas nécessairement pour le remboursement du prêt étudiant si l'on prend en considération les écarts de salaire et les arrêts de travail que nécessitent les grossesses.

Remboursement des prêts étudiants

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant a terminé ses études, un délai de six mois lui est accordé pour contacter son institution financière prêteuse afin de prendre entente pour le remboursement de son prêt dont les intérêts sont calculés à partir de la dernière journée des études.

Le gouvernement qui, par son ministère de l'Éducation, et plus précisément par la Direction de l'aide financière aux études, a garanti le prêt, remboursera l'institution financière concernée en cas de faillite ou de négligence extrême de paiement. Différentes avenues sont alors offertes à l'étudiante ou l'étudiant : six autres mois d'attente avec intérêts, remboursement des intérêts seulement, remboursement du montant que la personne est capable de payer, remboursement de la dette par le conjoint ou la conjointe.

Lorsque tout cela échoue, la Direction générale de l'aide financière aux étudiantes et étudiants entreprend des procédures légales pour non paiement. La Cour peut alors exiger la saisie des biens ou du futur salaire de la personne, du salaire du conjoint ou de la conjointe ou encore l'hypothèque du couple bien que ce conjoint ou cette conjointe ne soit pas responsable du prêt.

De par leur statut, les femmes subissent davantage de diminutions du revenu parce qu'elles enfantent et que, majoritairement, elles prennent soin des enfants, ce qui entraîne des arrêts de travail inévitables. L'amélioration des congés parentaux et l'instauration d'un système universel de places en garderie à 5\$ améliorent, c'est certain, le vécu des jeunes mères mais n'apportent pas réponse à toutes les situations vécues sur le marché du travail à l'extérieur. De plus, il n'existe aucune mesure permettant un libre choix pour la femme de réintégrer le marché du travail après la grossesse ou de rester à la maison pour s'occuper de son enfant durant ses jeunes années. Celle qui décide de rester à la maison se voit souvent dans l'obligation de cesser le paiement de sa dette étudiante, de voir les intérêts s'accumuler sans cesse ou de demander à son conjoint de bien vouloir payer à sa place. Le budget familial à un salaire se trouve alors pénalisé.

Politique familiale du remboursement du prêt étudiant

Les femmes veulent travailler pour faire face à leurs obligations financières, mais plusieurs d'entre elles désirent également demeurer un certain temps à la maison pour éduquer leur (s) enfant(s). Les femmes ont fait des études pour être actives dans la société par le biais du travail à l'extérieur

du foyer, mais il ne faut en rien négliger le fait que les femmes assument, aujourd'hui encore et plus souvent qu'autrement, la double tâche du travail à la maison et du travail à l'extérieur. Le salaire des femmes n'a pas encore atteint l'équité. De plus, 61% des personnes travaillant au salaire minimum sont des femmes, ce qui ne leur permet pas d'aller chercher de l'aide rémunérée pour diminuer leurs tâches de travail à la maison. Elles sont donc davantage susceptibles de vivre un épuisement professionnel et familial relié à cette double tâche. La valeur sociale et économique du rôle parental devrait être reconnue par des mesures appropriées pour le remboursement du prêt étudiant.

Le gouvernement doit adopter une politique familiale pour le remboursement du prêt étudiant, afin de soutenir les mères ou les pères de jeunes enfants d'âge préscolaire (0-6 ans) qui décident de rester à la maison en les faisant bénéficier d'une cessation (gel) du paiement du capital et d'une cessation des intérêts encourus par la dette étudiante pendant cette période de retrait temporaire du marché du travail. Cette orientation respecterait les femmes et les hommes dans leur droit de choisir d'élever leur(s) enfant(s) en reconnaissant l'importance du rôle parental.

Par cette politique familiale le gouvernement ne perdrait rien en capital puisque le remboursement lui-même est tout simplement retardé, ce qui ne représente aucune perte en comparaison d'une faillite personnelle où le montant entier de la dette est perdu. De plus, elle représenterait un avantage pour l'équilibre de la famille qui ne subirait plus de pressions et de menaces de saisie. Elle encouragerait la personne concernée à retourner sur le marché du travail puisqu'elle n'accuserait pas de recul financier pour le remboursement de sa dette étudiante.

PROPOSITION ADOPTÉE

Remboursement du prêt étudiant

Nous demandons au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, à la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants de développer et d'adopter une politique familiale pour le remboursement des prêts étudiants des mères et des pères qui demeurent à la maison pour éduquer leurs jeunes (0-6 ans) en gelant temporairement le capital et les intérêts de la dette.

Résiliation de bail pour personnes âgées

Article 1974 du Code civil du Québec

Le Code civil du Québec prévoit qu'un bail ne peut être résilié avant terme, sauf dans les cas spécifiquement prévus et indiqués dans l'article 1974 du Code civil «Un locataire peut résilier le bail en cours, s'il lui est attribué un logement à loyer modique ou si, en raison d'une décision du tribunal, il est relogé dans un logement équivalent qui correspond à ses besoins; il peut aussi le résilier s'il ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap ou, s'il s'agit d'une personne âgée, si elle est admise de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans un foyer d'hébergement, qu'il réside ou non dans un tel endroit au moment de son admission.

À moins que les parties n'en conviennent autrement, la résiliation pourra être faite trois (3) mois après l'envoi d'un avis au locateur, accompagné d'une attestation de l'autorité concernée, ou un mois après cet avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de douze(12) mois »

Le Code civil prévoit un avis de trois mois pour mettre fin au bail même dans les situations mentionnées plus haut, à moins que les parties en conviennent autrement, ce qui est plus souvent qu'autrement difficile à négocier.

Coût de deux loyers

Les personnes âgées sont souvent des personnes à faible revenu et, selon le Conseil du Statut de la femme, 59,7% des femmes vivant seules de 65 ans et plus sont pauvres (Re : Les femmes âgées du Québec).

En raison des listes d'attente dans les résidences privées, les Centres d'hébergement et de soins de longue durée ou en ressources intermédiaires, les personnes vivant seules, en perte graduelle d'autonomie, quittent souvent leur logement avant la fin de leur bail car elles doivent bénéficier, dans l'immédiat, du logement qui leur est enfin attribué.

La situation d'attente pour une place ne leur permet pas de prévoir à long terme le moment de leur admission. Le délai de trois mois les prive d'une somme importante d'argent prévue pour d'autres dépenses courantes. Un préavis d'un mois serait plus juste dans cette situation d'attente imprévisible, car le coût de deux loyers à la fois pour trois mois est très difficile à assumer lorsque le revenu est faible.

PROPOSITION ADOPTÉE

Résiliation de bail pour personnes âgées

Nous demandons au ministre de la Justice d'amender l'article 1974 du Code civil du Québec afin qu'il y ait résiliation de plein droit et avec un préavis d'un mois dès qu'une ou un locataire peut démontrer son incapacité à occuper un logement seul et qu'elle ou il sera hébergé en Centre d'hébergement et de soins de longue durée, en résidence privée ou en ressource intermédiaire.

Rémunération pour parents d'enfants handicapés

Difficultés rencontrées par les parents d'un enfant handicapé

Les parents d'un enfant handicapé non autonome, devant subvenir aux moindres de ses besoins (boire, manger, se laver, se coucher, aller à la toilette...) assument une très lourde tâche qui comporte des risques réels pour leur santé. Ils doivent concilier les responsabilités de leur emploi, les tâches familiales habituelles, en plus des soins particuliers à prodiguer à l'enfant handicapé.

Les compensations de quelques heures quotidiennes de gardiennage qu'offre le CLSC sont insuffisantes lorsque les deux parents sont sur le marché du travail.

Il est très difficile de recruter des gardiennes stables et fiables car une personne handicapée requiert d'une gardienne qu'elle connaisse les techniques nécessaires pour la déplacer sans la blesser et se blesser elle-même.

La vulnérabilité d'un enfant handicapé, de même que son extrême sensibilité, conjuguée à son grand besoin de stabilité et à la difficulté de trouver une gardienne stable et fiable, amènent souvent un des parents à souhaiter vivement demeurer à la maison pour s'en occuper. Dans la conjoncture économique actuelle ce n'est pas toujours possible.

Aide à domicile par la SAAQ

La Société de l'assurance automobile du Québec offre diverses indemnités pour les personnes accidentées de la route. Entre autres, une indemnité annuelle d'environ 30 000\$ a été accordée par la SAAQ à une mère d'un enfant qui est demeurée lourdement handicapée à la suite d'un accident d'automobile et qui s'occupe elle-même de sa fille et cela à titre d'aide à domicile. ⁽¹⁾

Les demandes de l'Afeas

En 1989, l'Afeas demandait que soit accordée plus d'aide aux familles qui gardent leur enfant handicapé à la maison : informations sur leurs droits, soutien par des personnes professionnelles, équipements, services de gardiennage par des personnes compétentes, amélioration du service répit dépannage offert dans le réseau des affaires sociales.

En 1992, l'Afeas demandait que soit versée une allocation à toutes les familles qui s'occupent de leurs enfants handicapés.

L'Afeas réclame aussi la reconnaissance du travail invisible et une juste rémunération pour les aidants et les aidants pour le travail exigeant que ces personnes accomplissent présentement gratuitement.

PROPOSITION ADOPTÉE

Rémunération pour parents d'enfants handicapés

Nous demandons au gouvernement du Québec d'instaurer un système de rémunération convenable, comparable à ce que la CSST et la SAAQ offrent, permettant à l'un des parents qui le désire, de recevoir la dite rémunération tout en demeurant à la maison, en compensation des services qu'elle ou il donne à son enfant handicapé d'âge mineur.

RÉGIE INTERNE

Hausse de la cotisation

Mission de l'Afeas

L'Afeas est le seul groupe qui défend les droits de toutes les femmes. Pensons, en particulier, au dossier du travail invisible. L'Afeas en est le groupe initiateur et, avec ce dossier, elle défend les droits de toutes les femmes qu'elles soient travailleuses au foyer, sur le marché du travail, aux études, aidantes ou aînées.

L'Afeas veut aussi des mesures pour éliminer la violence familiale et conjugale et pour aider les victimes, elle demande une formation et une orientation plus judicieuse des filles. L'Afeas espère une réforme des normes du travail qui facilitera la conciliation famille – travail ainsi qu'une amélioration des services de garde à l'enfance...

Renoncer à une telle force d'influence, faute de soutien financier adéquat, équivaldrait pour un grand nombre de femmes québécoises, à cesser de faire valoir leur point de vue, leurs besoins, leurs droits dans des débats engagés par les gouvernements sur des questions comme le régime d'assurance santé, l'assurance parentale, les allocations familiales, le travail invisible, la mondialisation... et accepter, sans pouvoir d'influence, des décisions qui les défavorisent socialement et/ou économiquement.

Autonomie financière

Depuis sa fondation, la cotisation des membres est la principale source de revenus de l'Afeas. Par ce mode de financement la membre contribue au soutien de l'Association et lui permet d'avoir toute latitude dans les interventions et les prises de position pour défendre adéquatement les intérêts des membres.

De plus, l'Afeas se soustrait ainsi aux aléas des changements d'orientation politique qui régissent les programmes de subventions, tant au palier fédéral que provincial.

Bien qu'il y ait eu beaucoup d'énergies déployées par les membres des trois paliers pour augmenter le membership, les résultats se font attendre. La baisse de membres a un impact financier très important. Pour prendre conscience de cet impact, voici un tableau qui permettra de faire quelques calculs.

ANNÉE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION
1986-87	28 959	18\$
1988-89	27 063	20\$
1989-90	25 616	22\$
1996-97	18 819	23\$
1997-98	17 986	24\$
1998-99	17 110	25\$
1999-00	17 025	25\$

Sur une période de 15 ans, le coût de la cotisation a augmenté de 7\$, une moyenne de 47 cents par année. Il est aussi important de réaliser que, de 1977 à 1988, alors que le membership se portait bien, il y a eu 10\$ d'augmentation et que, durant plus de 10 ans (1990 à 2000), dans un contexte de baisse de membres, la cotisation n'a augmenté que de 3\$. C'est très peu comparativement à la croissance des prix à la consommation.

Le coût des services que nous nous donnons (revue Femmes d'ici, guide d'animation activités Femmes d'ici, sessions de formation, mémoires, relations publiques, frais inhérents au fonctionnement des divers comités, maintien d'un secrétariat et d'un personnel qualifié, frais postaux, téléphones, assurances...) augmentent d'année en année. Ce sont des services essentiels à la bonne marche de notre association.

Les bénévoles, réalisant les difficultés de financement de l'Afeas, n'hésitent pas à faire de longues heures consécutives de travail pour économiser sur les frais inhérents à la réalisation de leur mandat. Les réunions de comités, de conseil d'administration et de conseil exécutif se tiennent dans des endroits où les coûts sont les plus bas, comme les maisons appartenant à des religieuses, des campus. Elles travaillent avec conviction sans compter leur temps pour faire avancer l'Association et les dossiers qu'elle porte. Au conseil d'administration provincial des femmes travaillent plus de 40 heures par semaine pour l'Afeas. Notre association doit, en toute justice, assumer au moins leurs dépenses pour participer aux réunions et représentations. Ces bénévoles méritent l'appui et le soutien de toutes les membres pour défendre, en leur nom, les dossiers pilotés par l'Afeas.

Avantages d'une membre

Il y a plusieurs avantages personnels reliés au fait d'être membre. Ainsi en payant sa cotisation, chaque membre a le privilège de :

- Faire partie d'un groupe de pression crédible qui travaille à améliorer les conditions de vie et de travail des femmes et défendre leurs droits.
- Faire partie d'une association qui, en plus de l'action, touchent l'éducation, les arts et la culture.
- Participer à des activités Femmes d'ici.
- Recevoir la revue Femmes d'ici.
- Avoir accès à des documents qui fournissent des renseignements sur différents thèmes (mémoires, recueils des résolutions, guides d'animation, brochures, dépliants...)
- Avoir la possibilité de suivre différentes sessions de formation.
- Acquérir des expériences diverses, tant au niveau d'un conseil d'administration qu'au niveau des différents comités.
- Avoir accès à plusieurs services : assurance vie, assurance habitation, assurance auto, assurance voyage, carte de crédit Visa-Desjardins-Afeas, divers escomptes...

Situation actuelle

Présentement, le montant de la cotisation à l'Afeas est de 25\$ par année. Ce montant est partagé entre les trois paliers comme suit : association (11,25\$), région (8,00\$) Afeas locale (5,75\$). Depuis 1999, suite à l'élimination d'une subvention fédérale de 35 000 \$ par année pour les frais postaux reliés à la revue Femmes d'ici, un montant de 1\$ est demandé à chaque membre Afeas au moment de payer sa cotisation. Ce dollar est une contribution au financement des frais d'expédition de la revue Femmes d'ici.

Conscientes de leur responsabilité, concernant la gestion financière de l'association, les membres du conseil d'administration provincial ont proposé une augmentation de 5\$. L'augmentation de 5\$ permet d'abolir le dollar présentement exigé auprès de chaque membre pour l'expédition de la revue Femmes d'ici. Dans les faits, ce n'est donc qu'une augmentation de 4\$. En faisant un calcul rapide : 4\$ divisé par 12 mois, cela représente une augmentation de 33 cents par mois.

PROPOSITIONS ADOPTÉES

Hausse de la cotisation

Nous demandons à l'Assemblée générale d'août 2001 que la cotisation AFEAS passe de 25\$ à 30\$ à compter du 1^{er} juillet 2002. Avec l'entrée en vigueur de cette augmentation de 5\$, le dollar supplémentaire présentement exigé à chaque membre pour l'expédition de la revue Femmes d'ici sera aboli.

Répartition de la hausse de cotisation

Nous demandons à l'Assemblée générale d'août 2001 que la répartition entre les paliers de ce 5\$ supplémentaire de cotisation soit la suivante : 3\$ au palier provincial, 1\$ au palier régional et 1\$ au palier local.

GESTION EN MATIÈRES RÉSIDUELLES

Sensibilisation à la protection de l'environnement

La protection de l'environnement est une préoccupation des membres de l'Afeas depuis nombre d'années. Suite aux études, portant sur la récupération et les agents polluants réalisées dans les Afeas locales, plusieurs propositions ont été adoptées à diverses assemblées générales.

Il est important et tout à fait d'actualité que l'Afeas poursuive sa démarche de sensibilisation auprès de chacune des membres qui, d'ailleurs, sont grandement incitées à penser et agir en fonction du recyclage par de plus en plus de municipalités qui mettent à la disposition des citoyennes et des citoyens des bacs de récupération et organisent des collectes sélectives. Cette façon de faire, en plus de réduire la quantité de déchets, permet de recycler un grand nombre de produits.

Afin de favoriser l'acquisition de bonnes habitudes de consommation et conscientiser les membres à l'importance de préserver l'environnement en réduisant la quantité de déchets nous devrions, aux trois paliers (provincial, régional, local), éviter d'utiliser du matériel jetable (verres, ustensiles, nappes). Cela aurait, assurément, un impact important étant donné le nombre de membres et le nombre d'activités.

Il faut reconnaître, cependant, qu'il peut être plus onéreux de toujours utiliser du matériel durable lors de certaines activités. Entre autres, si nous faisons appel à un traiteur, les coûts de ses services seront plus élevés si nous exigeons qu'il utilise uniquement du matériel non jetable. Toutefois, l'investissement en vaut la peine si l'on pense protection de l'environnement.

PROPOSITION ADOPTÉE

Gestion des matières résiduelles

Nous demandons qu'à tous les niveaux de l'Afeas nous utilisions des ustensiles et couverts de service durables et/ou faits de matériaux recyclables aussi souvent que possible.